

N° 93

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 39

LEGIION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBERATION

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN

(1) *Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, vice-présidents; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexe n° 41) et T.A. 175.

Sénat : 92 (1987-1988).

Lois de finances. - Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

SOMMAIRE

	Pages
LEGION D'HONNEUR	
I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	4
II. EXAMEN EN COMMISSION	5
RAPPORT	6
I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE	7
A. La gestion des deux Ordres nationaux et des médaillés militaires.....	8
B. Les Maisons d'éducation	16
II. LES MOYENS	18
A. Les recettes.....	18
B. Les dépenses	20
III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES	26
A. La Grande Chancellerie	26
B. Les Maisons d'Education	26
ORDRE DE LA LIBERATION	
I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	30
II. EXAMEN EN COMMISSION	31
RAPPORT	32

LEGION D'HONNEUR

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

La réduction du budget de la Légion d'Honneur apparaît très forte à la lecture des chiffres. Néanmoins, une analyse des principaux postes permet de nuancer l'opinion qui pourrait en résulter sur le fonctionnement du budget annexe.

- La réduction des dépenses de personnel résulte de la suppression de trois emplois dont un à la Grande Chancellerie. Néanmoins, il ne paraît pas que les établissements d'éducation doivent en souffrir car le nombre des pensionnaires diminue.

- La réduction des traitements des membres de la Légion d'Honneur est plus optique que réelle. Elle apparaît très forte en termes budgétaires; les crédits passent en effet de 21 à 11,5 millions. Mais les montants inscrits n'étaient pas utilisés. L'augmentation des traitements des membres n'est, semble-t-il, pas à l'ordre du jour. Ils ont été revalorisés il y a peu. Bien qu'ils restent très modestes, ils ne devraient pas l'être en 1988. De ce fait, la dotation de 21 millions était très excédentaire. Le ministère des finances l'a réduite à hauteur des besoins. L'avenir à long terme est hypothéqué par cette mesure. Il sera nécessaire, pour augmenter les traitements, de voter des crédits supplémentaires. Mais en 1988, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Les décisions prises en 1988 en matière de crédits d'équipements vont, par contre, ralentir le programme de travaux.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 13 octobre 1987 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, les crédits figurant au projet de budget annexe de la Légion d'Honneur.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a estimé que le budget de la Légion d'Honneur était marqué par une grande rigueur. Il a relevé une diminution de 14,4 % des recettes et des dépenses, imputable essentiellement à la régression des charges de personnel et au gel des traitements des membres dont la dotation afférente était jusqu'alors largement surestimée. Par contre, les décisions prises en 1988 en matière de crédits d'équipement risquent de ralentir le programme des travaux.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité l'accélération de la publication des promotions de la Légion d'Honneur afin que les récipiendaires puissent se faire remettre leur décoration lors de la célébration des fêtes nationales.

Suivant les indications de son rapporteur spécial, la commission a adopté à l'unanimité le budget annexe de la Légion d'Honneur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1988, comporte deux sections :

- celle de "fonctionnement" qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;
- celle des "opérations en capital" qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Après avoir rappelé les missions confiées à la Grande Chancellerie et aux Maisons d'éducation, seront examinés les moyens mis à leur disposition pour 1988 afin de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ont principalement pour objet :

- **de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des personnes proposées au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite ;**

- **d'assurer la gestion des membres des Ordres et des Médailleurs militaires;**

- **de maintenir la discipline des membres des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires;**

- **de permettre le fonctionnement des Services centraux et des Maisons d'éducation;**

- **de parfaire, au sein des Maisons d'éducation, la formation des élèves, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat;**

- **de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur;**

- **de venir en aide par des secours aux membres des Ordres Nationaux et aux Médailleurs militaires se trouvant en difficulté.**

A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES

1. Les contingents de croix

La Grande Chancellerie a pour mission de veiller à ce que les dossiers présentés répondent aux critères de qualité que l'on attend lorsqu'il s'agit des récompenses que la Nation accorde à ses enfants.

Les contingents actuellement en vigueur ont été fixés par un décret du 24 novembre 1984 pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987.

a) Les contingents annuels

a.1. Dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, ils ont été fixés par le décret n° 84-1066 du 29 novembre 1984 pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 :

Par année	Dignités		Grades		
	Grand-Croix	Grand Officier	Comman-deur	Officier	Cheva-lier
A titre civil	2	8	47	350	1.060
A titre militaire	2	8	82	340	880
Personnels appartenant à l'armée active	1	6	56	240	650
Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active	1	2	26	100	230

a.2. Dans l'Ordre National du Mérite, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 (décret n° 84-1068 du 29 novembre 1984), ils se répartissent ainsi :

	Grand-Croix	Grand-Officier	Comman-deur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	182	972	3.705
A titre militaire	5	12	122	648	2.470

a.3. Pour les Médaillés militaires (décret n° 84-1067 du 29 décembre 1984), ils s'élèvent pour chacune des années 1985, 1986 et 1987 :

- à 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active,
- à 1.300 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

a.4. Les distinctions en faveur des étrangers sont attribuées pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987, ainsi qu'il suit :

Contingents des distinctions en faveur
des étrangers

Grades	Légion d'Honneur (décret n° 84-1069 du 29 novembre 1984)	Ordre National du Mérite (décret n° 84-1070 du 29 novembre 1984)
Grand-Croix	3	9
Grand-Officier	15	21
Commandeur	81	120
Officier	198	285
Chevalier	333	480

Médaillés militaires (décret n° 84-1069 du 29 novembre 1984) : 39

b) La majoration exceptionnelle

Afin de rendre l'hommage solennel qui est dû aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 et à ceux de la guerre 1939-1945, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

L'article 2 du décret n° 84-1066 du 29 novembre 1984 a, à cet effet, majoré, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987, de 2.000 croix de Chevalier les contingents mis à la disposition du ministre de la défense; celles-ci sont destinées à récompenser :

- les Anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités (1.000 croix);

- les Anciens combattants de la guerre 1939__1945 médaillés militaires justifiant de trois blessures ou citations, accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la Résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires de la France libre, croix du combattant volontaire de la Résistance (1.000 croix).

D'anciens résistants particulièrement valeureux pourront recevoir la Légion d'Honneur dans ce dernier contingent et dans la limite de 15 % de celui-ci.

2. Le problème des Anciens combattants de la guerre 1914-1918

Depuis longtemps, la Commission des finances s'est préoccupée de savoir si les combattants de la grande guerre avaient été récompensés. Elle a souhaité connaître l'état de l'instruction des dossiers, élément important compte tenu de l'âge des candidats éventuels.

Les conditions de nomination ont été régulièrement assouplies. Un décret de 1959 permet de nommer les Médaillés militaires et les titulaires de cinq titres de guerre hors contingent. Ensuite des contingents ont été ouverts au profit de ceux qui pouvaient se prévaloir de quatre titres de guerre. Désormais, après avoir été fixées à trois titres de guerre, les conditions sont la détention de la Médaille militaire et deux titres de guerre seulement.

a) Promotion récemment parue : dossiers déjà examinés par le Conseil de l'Ordre.

Une promotion comportant 77 Anciens combattants de 1914-1918 a été récemment publiée au journal officiel (décret du 28 octobre 1987, J.O. du 1er novembre). En titres de guerre, la répartition est la suivante :

- 5 titres : 4
- 4 titres : 9
- 3 titres : 26
- 2 titres : 36
- 1 titre : 2

b) dossiers en instance au ministère de la Défense

. Titulaires de 2 à 5 titres :

- 5 titres : 1
- 4 titres : 4 total : 680
- 3 titres : 47
- 2 titres : 628

. Titulaires de 1 titre seulement :

- 1.239

Ces chiffres évoluent quotidiennement, soit du fait des retraits à la suite de décès, soit du fait des rajouts consécutifs à l'arrivée au Bureau des Décorations de nouveaux dossiers (40 à 50 par mois en moyenne).

Au mois d'octobre 1987, le nombre d'Anciens combattants de 1914-1918 encore vivants est estimé à environ 68.000 par le secrétariat d'Etat aux Anciens combattants.

Il est souhaitable qu'à travers les différentes associations existantes et les structures départementales, tout soit mis en oeuvre pour que les candidatures possibles fassent l'objet d'un examen.

3. L'évolution des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux

L'évolution depuis 1983 des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux est retracée dans les tableaux ci-après :

LEGION D'HONNEUR

Effectifs des membres (1983 - 30 juin 1987)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	72	515	5.801	46.083	187.325	239.796
1984	68	495	5.704	45.614	186.440	238.321
1985	68	481	5.616	45.165	185.443	236.773
1986	63	471	5.541	44.690	183.638	234.403
1987 (au 30 juin)	64	467	5.432	44.126	181.617	231.706

Le tableau qui suit indique l'historique des effectifs de l'Ordre depuis la création :

Fin du Premier Empire	30.747	
1870	78.145	
1914	50.434	
1924	128.548	
1939	208.157	
<u>1er janvier 1965</u>	<u>317.314</u>	<u>(Point Culminant)</u>
• • 1970	296.224	
• • 1975	286.363	
• • 1980	259.501	
• • 1985	238.321	
• • 1987	234.000	

Nominations, promotions et exclusions (1983 - 30 juin 1987)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	3	18	149	805	3.640	4.615	3
1984	4	17	140	780	3.560	4.501	2
1985	6	16	141	791	2.240	3.194	3
1986	2	18	125	705	2.673	3.523	-
1987 (au 30 juin)	1	5	50	226	921	1.203	..

ORDRE NATIONAL DU MERITE

Effectifs des membres (1983 - 30 juin 1987)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	117	365	4.979	27.043	115.649	148.158
1984	123	364	5.148	28.024	120.132	153.791
1985	128	375	5.356	29.159	125.029	160.047
1986	131	376	5.464	29.637	127.307	162.915
1987 (au 30 juin)	128	382	5.598	30.485	130.815	167.406

Au 30 juin 1987, par rapport à la fin de 1985, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de l'Ordre National du Mérite se sont accrus de 10.109, soit + 6,4 %.

Nominations, promotions et exclusions/LC (1983 - 30 juin 1986)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	5	18	215	1.101	4.542	5.881	5
1984	10	24	286	1.454	6.443	8.217	2
1985	11	25	292	1.502	6.362	8.192	
1986	9	23	299	1.472	6.176	7.979	1
1987 (au 30 juin)	2	6	68	399	1.655	2.130	-

4. L'évolution des effectifs des Médailleurs militaires

Effectifs des Médailleurs militaires

(1983 - 30 juin 1987)

- 1983 :	555.717
- 1984 :	541.091
- 1985 :	537.345
- 1986	532.360
- 1987 (au 30 juin)	515.811

Au 30 juin 1987 par rapport à la fin de 1985, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs ont diminué de - 4 %.

Au 30 juin 1986 par rapport à la fin de 1984, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs ont diminué de 5.309, soit de - 1,0 %.

Concessions et radiations de Médailles militaires

	Concessions	Radiations
- 1983 :	4013	.
- 1984 :	3981	1
- 1985	3875	1
- 1986	3879	1
- 1987 (au 30 juin)	2563	

B. LES MAISONS D'EDUCATION

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français ; elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Les effectifs des élèves étaient de 927 environ en 1986-1987 : celles-ci sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

L'effectif provisoire pour 1987-1988 est le suivant :

- 3 classes de 6ème contre 4 en 86/87	69 élèves contre	78	en 1986/87
- 5 classes de 5ème	96	"	112 "
- 6 classes de 4ème contre 5 en 86/87	137	"	139 "
- 7 classes de 3ème	149	"	185 "
- 5 classes de 2ème	155	"	155 "
- 6 classes de 1ère	136	"	143 "
- 6 classes terminales	128	"	125 "

Pour la rentrée scolaire 1987-1988, 870 élèves seront accueillis.

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement ; il est de haute qualité, comme le confirment chaque année les excellents taux de réussite au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet des collèges : pour

l'année scolaire 1985-1986 ceux-ci sont respectivement de 91,3 % (dont 29,6 % avec mentions) et de 85,89 %.

L'évolution des effectifs montre quelques difficultés pour maintenir le nombre des classes en 6ème, 5ème et 4ème. Il n'est pas facile d'expliquer les causes de ces mouvements. Ils tiennent peut-être à l'internat qui serait moins bien adapté aux élèves les plus jeunes. Il a été décidé d'ouvrir les Maisons d'éducation aux filles des membres de l'Ordre du Mérite.

II. LES MOYENS

Le montant du projet de budget annexe de la Légion d'Honneur s'élève pour 1988, à 89,6 millions de francs contre 104,8 millions de francs en 1987, soit une réduction de 15,1 millions de francs (- 14,45 %).

A. LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1987 et celles prévues pour 1988 est donnée dans le tableau ci-après :

Recettes 1987-1988
(en milliers de francs)

SECTIONS	Evaluations retenues pour 1987	Evaluations prévues pour 1988	Modifications 1988-1987
Section 1.-Fonctionnement			
Droits de chancellerie	570,0	570	-
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	2.917,5	3.196,4	+ 279
Subventions	100.786,3	85.350,7	- 15.435,6
Produits accessoires	467,0	476,3	+ 9,3
Produits financiers	39,4	39,4	-
TOTAUX pour la première section	104.800,2	89.633,1	- 15.147,1
Section 2.-Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonctionnement) et provisions	3.619,9	4.568,8	+ 948,9
Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section fonctionnement)	5.530,1	2.631,2	- 2.898,9
TOTAUX pour la deuxième section	9.150,0	7.200	- 1.950
TOTAUX bruts des recettes	113.950,2	96.833,1	- 17.097
TOTAUX à déduire (recette pour ordre : virement entre sections)	- 9.150,0	- 7.200	+ 1.950
TOTAUX nets pour les recettes	104.800,2	89.633,1	- 15.147,1

Les ressources proviennent :

1. pour 95,2 % de la subvention du budget général (85.350.765 F) qui a fait l'objet d'un ajustement en baisse de 15.435.519 francs, soit - 15,3 %.

2. Pour le solde, de recettes diverses qui fournissent une plus-value de 288.519 francs.

Par rapport au précédent budget :

- les droits de chancellerie restent stables. Ils ont été relevés en 1987,

- le relèvement du prix des pensions et trousseaux des élèves des Maisons d'éducation porté, au taux plein, de 4.944 F à 5.340 F fournira une recette de 3.196.000 F (+ 279.000 F).

Rappelons à cet égard que :

- . 20 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale;
- . 20 % d'une réduction de 50 %;
- . 10 % d'une diminution de 25 %;
- . les autres élèves (soit 50 % de la promotion) paient la totalité du prix.

B. LES DEPENSES

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement sont réparties en deux masses inégales ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

(en milliers de francs)

SECTIONS	Crédits votés en 1987	Crédits prévus pour 1988	Modifications 1988-1987
I.-Fonctionnement			
Charges de personnel	57.393,7	52.527,7	- 4.866
Impôts, taxes et versements assimilés	888,1	864,3	+ 16,2
Services extérieurs	4.699,3	5.171,3	+ 472
Achats	10.312,3	11.192,4	+ 880,1
Autres charges de gestion courante	22.134,7	12.697,4	- 9.437,3
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.619,9	4.568,8	+ 948,9
Transferts de produits et résultats	5.330,1	2.631,2	- 2.698,9
A déduire (virements à la section des opérations en capital)	- 9.150,0	- 7.200	+ 1.950
TOTAUX nets (I)	95.650,1	82.453,1	- 13.197
II.-Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations (C.P.)	9.150,0	7.200	- 1.950
TOTAUX (I. + II)	104.800,1	89.653,1	- 15.147

1. Les dotations de fonctionnement

Le montant de ces crédits s'élève pour 1988 à 82.453.174 F, soit 91,9 % de l'ensemble ; il est en diminution de 13.497.011 F par rapport à 1987 en raison essentiellement de l'ajustement des crédits de matériel et des moyens des services (- 10.606.652 F). Ces dotations sont réparties selon une présentation fonctionnelle :

- la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médailleurs militaires)	11.500.000 F
- les secours	268.048 F
- les services de la Grande Chancellerie	21.408.725 F
- les Maisons d'Education	<u>53.845.180 F</u>
Total brut	87.021.953 F
à déduire dotations aux amortissements	<u>- 4.568.779 F</u>
Total net	82.453.174 F

a) La dette publique

Les évaluations qui étaient faites pour apprécier les besoins en crédits nécessaires aux traitements des membres de l'Ordre contenaient une assez large part d'incertitude. La connaissance des effectifs n'est en effet pas très aisée.

Il en résulte que le crédit de 21 millions de francs affecté aux traitements était assez largement surévalué. La dotation a été révisée sur la base d'une évaluation de 135.000 légionnaires touchant un traitement et de 452.000 médaillés militaires alors que les chiffres utilisés précédemment étaient plus élevés : 138.400 et 457.300.

Les dépenses réelles des années 1984, 1985 et 1986 se sont élevées respectivement à 11,4, 10,9 et 10,5 millions. Le crédit de 11,5 millions inscrit pour 1988 est donc en très forte réduction par rapport à 1987 (21 millions) mais il laisse une certaine marge de manoeuvre. Au cas où les traitements seraient revalorisés, ils l'ont été une fois depuis 1981, il serait nécessaire de relever les dotations budgétaires. Mais pour le moment, la chute spectaculaire de la dotation n'a pas de conséquences pratiques.

b) Les secours

Les secours sont accordés aux Membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux Médaillés Militaires, à leurs veuves et éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes.

Ils sont attribués en principe une fois par an :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans et qui justifient de ressources annuelles faibles ou modestes ;
- aux orphelins de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études et remplissent les mêmes conditions de ressources.

La dotation de 1986 était de 260.190 francs.

Elle a été répartie entre 41 personnes, au titre de la Légion d'Honneur, 50 au titre de la Médaille militaire et 2 au titre de l'Ordre National du Mérite.

La valeur moyenne d'un secours qui était de 2.900 francs, n'a pas été modifiée.

La dotation de 1987 est de 265.394 francs.

Le maximum des ressources admis des personnes demandant un secours en 1987 est fixé à 70.000 francs pour une personne seule et 90.000 francs pour un ménage.

Au cours du premier semestre de 1987, le nombre des demandes de secours s'est maintenu au même niveau que pendant l'année précédente. Quand les enquêtes sur la situation des demandeurs auront abouti, 46 secours auront été accordés.

Le montant moyen des secours reste de 2.900 francs, les crédits étant modestement augmentés.

En 1988, la dotation budgétaire de secours sera très légèrement revalorisée pour atteindre 268.048 francs (+ 1 %).

c) Les Services de la Grande Chancellerie

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie (hors dette publique et secours) seront pour 1988 de 21,4 millions au lieu de 22,2, en réduction de 3,6 % par rapport à 1987.

La cause principale de cette diminution tient à la suppression d'un emploi d'agent de bureau.

Par contre, les crédits de fonctionnement sont en progression légère (+ 0,4 million).

d) Les maisons d'éducation

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur s'élèvent pour 1988 à 53,8 millions de francs contre 55,7 en 1987, soit une réduction de 3,40 %. La cause de cette évolution tient uniquement à la réduction de deux emplois. Par contre, les dépenses de fonctionnement sont en progression, notamment les crédits de chauffage et d'éclairage (4,2 millions au lieu de 3,9) et les crédits d'alimentation.

La baisse des effectifs pourrait être préoccupante dans l'avenir. Pour le présent, un tassement des effectifs des

pensionnaires permettra d'assurer un fonctionnement satisfaisant des maisons d'éducation. Mais pour l'avenir, il pourrait y avoir des difficultés.

Compte tenu des évolutions de personnel, les effectifs de la Grande Chancellerie apparaissent dans le tableau suivant :

Effectifs de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation

	GRANDE CHANCELLERIE		MAISONS D'EDUCATION		TOTAL GENERAL 1988
	Effectif 1987	Modification 1988	Effectif 1987	Modification 1988	
Grand Chancelier	1				1
Catégorie A et assimilés	23	.	105	.	128
Catégorie B et assimilés	14	.	64	.	78
Catégorie C	54	.	48	.	102
Catégorie D	18	- 1	96	- 2	111
Divers (soldat PDL)	1	.	.	.	1
	111	- 1	313	- 2	421
Effectif 1988	110		311		421
Rappel effectif 1987	111		313		424
Différence totale	- 1		- 2		- 3

2. Les crédits d'équipement

D'un montant prévu pour 1988 de 7.200.000 F en crédits de paiement, ils représentent 8 % de l'ensemble : ils seront en très nette diminution, (- 21,31 %) par rapport à 1987. La construction de l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis est terminée. Les travaux de réaménagement des dortoirs sont étalés dans le temps.

Parallèlement, le montant des autorisations de programme passera de 6.750.000 F pour 1987 à 4.600.000 F, soit - 31,85 %. En 1987, la chute avait déjà été forte : - 68,60 %.

Les sommes prévues pour 1988 se décomposent ainsi qu'il suit :

Crédits d'équipement (1987)

(en francs)

Travaux	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Grande Chancellerie	1.000.000	1.000.000
Réévaluation et révision de prix	-	-
Gros travaux d'entretien des bâtiments et sécurité	800.000	800.000
Renouvellement du mobilier et du matériel de bureau	200.000	200.000
Maisons d'éducation	3.600.000	6.200.000
Aménagement des dortoirs de terminale	-	2.600.000
Réévaluation et révision de prix	500.000	500.000
Etudes et honoraires d'architecte pour la rénovation des dortoirs de la maison d'éducation de Saint-Denis	500.000	500.000
Sécurité et gros entretien des Maisons d'éducation	2.200.000	2.200.000
Acquisition et renouvellement du matériel, du mobilier scolaire, d'un véhicule	400.000	400.000
TOTAL	4.600.000	7.200.000

III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES

A. LA GRANDE CHANCELLERIE

De gros travaux ont été entamés depuis plusieurs années pour la restauration des façades. Désormais ils sont pratiquement achevés. Le Palais de SALM a aujourd'hui un aspect qui lui permet de s'intégrer harmonieusement dans l'ensemble formé au bord de la Seine par le musée d'Orsay. En 1988, les travaux porteront sur les toitures et les verrières. Un dispositif de sécurité va être installé au musée de la Légion d'Honneur. Les crédits de paiement sont à ce titre, en 1988, de 1.000.000 de francs.

B. LES MAISONS D'EDUCATION

1. Les travaux de la Maison d'éducation des Loges

La priorité ayant été donnée à la maison de Saint-Denis, celle des Loges ne bénéficiera que de travaux d'entretien et de sécurité. Les toitures, un dortoir, le chauffage vont être refaits en 1988 pour des montants de 1.000.000 de francs.

2. Les travaux à la Maison d'éducation de Saint-Denis

a) Aménagement de l'internat

Les dortoirs des élèves vont être refaits : installation d'escaliers d'évacuation, amélioration du confort, réfection des installations électriques. Des chambres de 3 à 6 lits vont progressivement remplacer les grands dortoirs.

Les travaux, conduits sous la surveillance d'un architecte des monuments historiques, respectent le volume des salles tel qu'il se présentait à l'origine.

L'hébergement des élèves des classes de terminale va être amélioré.

b) Gros entretien et rénovation extérieure et intérieure

Le chauffage et l'électricité vont être refaits. La Chapelle va être restaurée ainsi que les toitures.

Au total, pour l'ensemble de ces travaux, le budget de l'Ordre contribuera pour 5,2 millions de francs en crédits de paiement, le ministère de la Culture apportant 1,5 million de francs.

Au cours de sa séance du 13 octobre 1987, la Commission, sous présidence de M. Christian Poncelet, président, a procédé, sur le rapport de M. Louis PERREIN, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1988 du Budget annexe de la Légion d'Honneur.

La Commission a approuvé le rapport de M. Louis PERREIN, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1988 du budget annexe de la Légion d'Honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le budget de fonctionnement de l'Ordre est en régression. Comme d'autres, il subit l'effort de rigueur budgétaire. Néanmoins, le fonctionnement ne devrait pas en souffrir. La réduction d'un emploi concerne un poste non pourvu. Pour l'avenir, néanmoins, une telle mesure empêchera d'accroître les effectifs.

Les dépenses de matériel et entretien diminuent en raison de la suppression d'une dotation non renouvelable du matériel.

Les dotations au titre des secours alloués aux Compagnons de la Libération, Médailleurs de la Résistance et à leurs ayants cause ont été revalorisées l'an dernier et sont stables cette année.

Par contre, le budget en capital connaît une forte progression. Le titre V reçoit une dotation d'un million de francs en A.P. et de 500.000 F en C.P. Des travaux importants de remise en état du patrimoine immobilier vont pouvoir commencer comme cela était nécessaire.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 13 octobre 1987 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, les crédits figurant au projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Abordant le budget annexe de l'Ordre de la Libération, **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, a relevé son augmentation de 10 % résultant essentiellement d'un accroissement des crédits d'équipement destinés à la remise en état du patrimoine immobilier. Par contre, le budget de fonctionnement de l'Ordre est en diminution. Les dotations au titre des secours revalorisées l'année dernière seront maintenues à leur niveau.

Suivant les indications de son rapporteur spécial, la commission a adopté à l'unanimité le budget annexe de l'Ordre de la Libération.

MESDAMES, MESSIEURS

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer l'administration de l'Ordre; elle peut en outre attribuer, au nom de l'Ordre, aux Compagnons de la Libération et Médailleurs de la Résistance relevant de l'autorité de l'Ordre ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre de Compagnons était de 329 et celui des Médailleurs de la Résistance de 46.062.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1988 à 3.895.308 F contre 3.536.893 F en augmentation de 358.415 F (+ 10,1%) sur celui de 1987.

Les dépenses ordinaires sont en régression de 141.585 F résultant de deux mouvements de sens contraire.

- diminution des mesures acquises :

- 174.711 F (+ 35.289 F au titre de la revalorisation des rémunérations publiques et
- 210.000 F pour la non-reconduction d'une dotation au titre du matériel).

- augmentation des mesures nouvelles :

- + 33.126 F (+ 105.520 F pour l'ajustement des crédits de matériel et
- 72.394 F à la suite de la suppression d'un emploi).

Les ressources proviennent intégralement d'une subvention du budget général d'un montant de 3.895.308 francs.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution en raison de la réduction des crédits de matériel et de la suppression d'un emploi. Les effectifs de l'Ordre passent donc de 8 à 7 en 1988.

La dotation destinée aux secours alloués par l'Ordre aux compagnons de la Libération est stable en 1988 : 339.000 francs comme en 1987.

En 1986, des secours avaient été attribués à 37 compagnons et 21 médaillés pour un total de 299.000 francs, soit un secours moyen annuel de 5.155 francs. Au premier semestre 1987, le nombre des secourus était le même qu'en 1986.

Des crédits de paiement pour un montant de 500.000 francs permettront en 1988 d'entreprendre des travaux de sauvegarde, notamment des fenêtres, une rénovation de plusieurs locaux et d'un escalier. Une autorisation de programme de 1 million de francs permettra de poursuivre les travaux sur un ou plusieurs exercices.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente.

	Crédits votés pour 1987	Crédits prévus pour 1988	Différence entre 1987 et 1988
Dépenses ordinaires			
Personnels - Rémunérations	2.032.978	1.994.316	- 38.662
Charges sociales	402.987	404.544	+ 1.557
Matériel	761.928	657.448	- 104.480
Dépenses diverses	339.000	339.000	-
Totaux pour les dépenses ordinaires	3.536.893	3.395.308	- 141.585

Au cours de sa séance du 13 octobre 1987, la Commission, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, a procédé, sur le rapport de M. Louis PERREIN, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1988 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de M. Louis PERREIN, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1988 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.